



ARRÊTÉ N° M_AR2509_508

Réglementant la circulation et le stationnement
Rue du Languedoc, rue de Provence, Rue de Savoie

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la permission de voirie n° 2025-4808 accordée pour 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 8 août 2025 par la société FORLUMEN Réseaux, agissant pour le compte d'ENEDIS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société FORLUMEN Réseaux, de procéder au renouvellement d'un câble HTA, rue du Languedoc, rue de Provence et rue de Savoie, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **du 22 septembre au 19 décembre 2025.**

Article 2 : Le stationnement longitudinal sera interdit au droit de la zone d'intervention le temps des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Afin de permettre le stockage des matériaux au plus près de la zone de travaux et l'installation d'un bungalow de chantier pour les équipes intervenantes, une base de vie sera mise en place sur le parking de la rue de Provence.

Le stationnement sera donc interdit sur l'ensemble de ce parking et réservé à l'entreprise Forlumen.

Article 4 : La société FORLUMEN Réseaux, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

